

Le 7 juin 2024,

A l'attention des usagers et des agents de la collectivité

Règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels

Article 1 : Utilisation gratuite réglementée

Les box de stationnement vélo sont gratuitement mis à disposition des usagers.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Box réservés aux vélos

Les box sont réservés au stationnement uniquement des vélos, vélos à assistance électrique et accessoires associés de type casques, vêtements de pluie, sacoches, etc. Tout autre type de stockage est interdit.

Les box sont destinés au stationnement lors de déplacements et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à **48 heures** en continu.

Le service de box à vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Article 3 : Utilisation et sécurisation du matériel

Le vélo stationné dans un box individuel peut être attaché au câble situé à l'intérieur par un cadenas (non fourni). La porte du box doit être fermée à l'aide d'un cadenas (non fourni).

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, **il est strictement interdit de privatiser** le box en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas ou antivol.

Article 4 : Responsabilité de l'usager

Les vélos et accessoires stationnés dans les box restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires. La communauté de communes du Guillestrois-Queyras ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les box à vélos.

Article 5 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, la collectivité :

- Est autorisée à procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box (objet non conforme ou durée excessive), après destruction du cadenas. Au préalable un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 24 heures. Toutefois, la collectivité pourra procéder à une ouverture immédiate sans avertissement, si la nature présumée des objets présente un risque pour la sécurité publique qui demande une intervention immédiate.
- Est autorisée à procéder immédiatement à la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Article 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des boxes, vous pouvez contacter l'accueil de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras au 04.92.45.04.62. aux horaires d'ouverture ou le signaler par mail à contact@comcomgq.com

Article 7 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet <https://www.ccguillestroisqueyras.fr/>

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.